

# COMMANDE N° PO-L12791

(N° de commande à rappeler absolument pour permettre son paiement conformément a l'article L441-9 du Code de Commerce)

Date de la commande : 04-09-2025

**Adresse de facturation :**  
**Marionnaud Lafayette**  
 115 Rue Réaumur  
 75002 Paris  
 FRANCE

**Données d'identification :**  
 Code TVA intracommunautaire FR30348674169

**Conditions de paiement :**  
 30J-NET-VCOM

**Emetteur de la commande :**  
 Abdoul Sakho  
 asakho@marionnaud.com

**Date de livraison souhaitée :**  
 04-09-2025

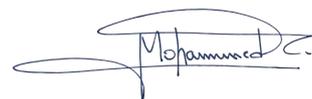
**Fournisseur:**  
**HIGHSKILL**  
 66 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES  
 75008 PARIS  
 FRANCE  
 Tél : 06.85.53.01.20

**Adresse de livraison :**  
**Marionnaud Lafayette**  
*DSI-Infrastructure et Sécurité*  
 115 rue Réaumur  
 75002 PARIS  
 FRANCE

N°	Référence	Désignation	Quantité	Prix unitaire net HT	Total HT
1		Consultant Prestation - Mohamed Sadok BEN HELEL - July to September 25 Début: 01-07-2025 - Fin: 30-09-2025	65 EA unité	650,00 €	42 250,00 €

**Total HT** 42 250,00 €

Base d'imposition de taxe	Taux de taxe	Montant taxe
42 250,00 €	20%	8 450,00 €
<b>Total TVA</b>		<b>8 450,00 €</b>
<b>Total TTC</b>		<b>50 700,00 €</b>



## CONDITIONS GENERALES D'ACHAT MARIONNAUD

### Cocontractant :

Dénomination sociale : HIGHSKILL

N° SIRET : 9

RCS ville : PARIS

Représentant légal : Mohamed ELLOUZE

Fonction : Président

### Article 1 : Durée

Les présentes Conditions Générales d'Achat sont conclues pour des Commandes passées sur la période courant du 01/07/2025 au 30/09/2025.

### Article 2 : Définitions

« **Bon de Commande** » désigne toute demande écrite de fourniture de Marchandises émise par Marionnaud, que ce soit au moyen d'un bon de commande formel, par EDI ou par tout autre moyen de communication par écrit.

« **Code de Conduite** » désigne le Code de Conduite de la *Business Social Compliance Initiative* (BSCI) dans sa version en vigueur au jour de la passation de la Commande.

« **Commande** » désigne toute commande de Marchandises passée par Marionnaud au titre d'un Bon de Commande, quelle qu'en soit la forme.

« **Conditions Générales d'Achat** » ou « **CGA** » désigne les présentes conditions générales d'achat de Marionnaud en ce compris toutes leurs annexes.

« **Fournisseur** » désigne toute société, entreprise ou personne physique auprès de laquelle Marionnaud achète des Marchandises.

« **Marchandises** » désigne tout bien ou services.

« **Marionnaud** » désigne la société Marionnaud Parfumeries, Société par Actions Simplifiée au capital de 351.575.833 euros, dont le siège social est sis 115 rue Réaumur, 75002 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 388 764 029 et toute société contrôlée par Marionnaud Parfumeries, contrôlant Marionnaud Parfumeries ou sous contrôle conjoint de l'entité contrôlant Marionnaud Parfumeries, au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce.

### Article 3 : Validité

Les Conditions Générales d'Achat sont applicables à toute Commande passée par Marionnaud auprès d'un Fournisseur, à l'exclusion de toutes autres conditions, écrites ou orales émanant du Fournisseur, sauf conditions négociées avec le Fournisseur y dérogeant spécifiquement.

L'acceptation de la Commande par le Fournisseur implique de plein droit l'acceptation des CGA de Marionnaud et le respect du Code de Conduite.

Toute dérogation aux CGA devra faire l'objet d'un accord écrit.

Le fait que Marionnaud ne se prévale pas de l'un des droits découlant des CGA ne doit pas être interprété, quelles que soient la durée ou l'importance de cette tolérance, comme un abandon de son droit à observer ultérieurement, à tout moment et sans préavis, chacune des clauses et conditions des présentes.

Si l'une quelconque des dispositions des CGA est déclarée nulle en tout ou partie, les autres dispositions et les autres droits et

obligations nés des CGA demeureront inchangés et resteront applicables.

### Article 4 : Commande

Toute fourniture de Marchandises à Marionnaud est subordonnée à une Commande régulière et préalable, matérialisée par écrit.

La Commande indiquera le prix, la quantité, les données particulières applicables aux Marchandises, le cas échéant, et la date et le lieu de livraison.

A défaut de réponse du Fournisseur dans les trois (3) jours ouvrés suivant l'envoi d'une Commande, la Commande sera réputée acceptée.

### Article 5 : Prix et modalités de paiement

Le prix des Marchandises tel que spécifié dans la Commande s'entend « Rendu Droits Acquittés » (« DDP ») à l'adresse ou aux adresses indiquée(s) dans la Commande, ou tout autre emplacement désigné par Marionnaud. Aucune augmentation dudit prix ne pourra avoir lieu sans l'accord écrit préalable de Marionnaud.

Sauf accord express contraire et sauf contestation valable de Marionnaud sur le montant de la facture ou l'exécution du Fournisseur de ses obligations, le paiement interviendra dans les soixante (60) jours à compter de la date de la facture.

La facture devra impérativement comporter le numéro de la Commande.

Sauf indication contraire, la facture est envoyée à : *Marionnaud, SCP – Service Fournisseur, 115 rue Réaumur, Paris, France.*

En cas de retard de paiement, mais sous réserve de la parfaite exécution de la prestation ou de la conformité de la livraison, les parties conviennent que le taux d'intérêt des pénalités de retard sera de 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal. Il sera en outre fait application d'une indemnité forfaitaire de 40 € au titre de la compensation des frais de recouvrement.

### Article 6 : Livraison

Le Fournisseur livrera les Marchandises à Marionnaud à l'adresse ou aux adresses indiquées dans la Commande ou tout autre emplacement désigné par Marionnaud.

Les livraisons sont faites « Rendu Droits Acquittés » (« DDP ») à l'endroit indiqué conformément à la définition des Incoterms et le transfert des risques aura lieu à la date et au lieu de la livraison.

Le Fournisseur devra assurer les Marchandises contre toute perte, vol, casse, dommage et tout risque encouru pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

Le Fournisseur devra joindre un bordereau de livraison indiquant le nom du Fournisseur, le numéro de la Commande, la désignation, le type et la quantité de Marchandises.

Le fournisseur devra livrer les Marchandises en conformité avec le Cahier des Charges Logistique validé par la Fédération Française de la Parfumerie Sélective (FFPS) et la Fédération des Entreprises de la Beauté (FEBEA) – version 1 – 2010.

La réception des Marchandises ou la signature d'un bon de livraison par Marionnaud ne constitue en aucune manière une reconnaissance de la qualité des Marchandises reçues, ni une reconnaissance de l'exactitude de la quantité livrée par rapport à celle figurant sur le bon de livraison et ne pourra exonérer le Fournisseur de sa responsabilité à cet égard.

## **Article 7 : Délais, Pénalités**

Le Fournisseur livrera les Marchandises à Marionnaud à l'adresse ou aux adresses indiquées dans la Commande ou tout autre emplacement désigné par Marionnaud.

Le Fournisseur doit livrer les Marchandises à la date et l'heure indiquées dans la Commande ou à toute autre date ou heure précisées par Marionnaud. Le délai de livraison est essentiel pour Marionnaud.

Le Fournisseur s'engage à immédiatement informer Marionnaud de tout évènement pouvant résulter en un retard dans la livraison des Marchandises par rapport au délai mentionné dans la Commande. Le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre tout moyen afin de rattraper ce retard, à ses frais, étant entendu que Marionnaud pourra demander une livraison expresse aux frais du Fournisseur ou refuser la livraison, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

## **Article 8 : Propriété**

La propriété pleine et entière des Marchandises sera transférée à Marionnaud à la livraison, sauf si le paiement est effectué préalablement à la livraison, auquel cas, le transfert de propriété aura lieu à la date de paiement.

Toute clause de réserve de propriété est inopposable à Marionnaud.

## **Article 9 : Acceptation et retours**

Toute Marchandise livrée ne sera considérée acceptée qu'après vérification de sa conformité aux clauses et spécifications de la Commande ainsi qu'aux normes en vigueur.

Les Marchandises non-conformes à la Commande pourront être refusées, sauf accord préalable, dans les trente (30) jours suivant la livraison. Passé ce délai, elles seront considérées comme acceptées.

Les Marchandises refusées devront être enlevées par le Fournisseur, aux frais du Fournisseur, dans un délai de huit (8) jours à dater de la lettre d'avis adressée au Fournisseur. Passé ce délai, Marionnaud se réserve le droit, soit de retourner les Marchandises au Fournisseur, soit de les entreposer aux frais et risques de ce dernier.

Marionnaud sera alors en droit d'exiger, à sa seule convenance, la mise en conformité sur le site, le remplacement ou le cas échéant le remboursement des Marchandises refusées, sans préjudice des droits et recours dont Marionnaud dispose par ailleurs.

## **Article 10 : Garanties - Responsabilité**

L'acceptation par le Fournisseur des Commandes de Marionnaud implique l'engagement par lui de garantir pièces et main-d'œuvre sur les Marchandises livrées pendant une durée de deux (2) ans suivant leur acceptation (sauf extension de ce délai expressément défini dans la Commande) dans les conditions du Code Civil Français, complétées comme suit :

- a) Le Fournisseur est responsable non seulement du vice caché, mais aussi du vice apparent, nonobstant la réception des Marchandises.
- b) Le Fournisseur s'engage à garantir Marionnaud contre toute action ayant son origine dans le vice apparent ou caché d'une Marchandise livrée par lui.

Par ailleurs, le Fournisseur sera intégralement responsable des dommages causés par le matériel ou les Marchandises livrées en application des dispositions des articles 1245 et suivants du Code Civil Français régissant la responsabilité des produits. Toute clause limitant de quelque manière que ce soit l'étendue de cette responsabilité sera inopposable à Marionnaud.

Nonobstant ce qui précède, le Fournisseur garantit à Marionnaud que :

- a) Les Marchandises sont propres à l'usage auquel on les destine ou l'usage résultant de leur nature ;
- b) Les Marchandises, en ce compris l'étiquetage et l'emballage, sont de bonnes qualités et sont conformes à la législation applicable tant dans le pays d'origine que dans le pays de destination (et sont notamment en conformité avec la Directive 76/768/CEE relative aux produits cosmétiques, la norme ISO 22716, la Directive relative à la sécurité générale des produits 2001/95/EC, la Directive sur la responsabilité du fait des produits défectueux 85/374/EEC, la Directive REACH 2006/121/CE, le Règlement (CE) n° 1223/2009, la Directive relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques 2012/19/UE, la Directive relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et accumulateurs 2013/56/CE, la Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques 2011/65/UE et la Loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française) ;
- c) Le cas échéant, toutes autorisations légales de mise sur le marché et toutes les conditions légales (notamment en matière de quotas, visas, certificats d'origine, permis, déclarations, licences, santé et certificats de pureté) sont remplies et toutes les déclarations faites ;
- d) Les Marchandises n'ont pas de défaut de conception, fabrication et autre défaut important et ne sont pas susceptibles de causer de dommage à la santé humaine si elles sont utilisées dans des conditions normales et prévisibles ;
- e) Il fournira à Marionnaud toutes les informations nécessaires à la bonne commercialisation des Marchandises (et notamment toute information devant être fourni au consommateur en vertu du Code de la Consommation) ;
- f) Il apportera à Marionnaud toute l'assistance nécessaire, dans l'hypothèse où un consommateur invoquerait l'article L217-7 du Code de la Consommation à l'encontre de Marionnaud, afin de combattre la présomption dudit article si celle-ci n'est pas compatible avec la nature du bien ou le défaut de conformité invoqué ;
- g) Il souscrira et conservera à tout moment une assurance responsabilité produits et toute autre assurance nécessaire, d'une couverture suffisante, auprès d'une compagnie d'assurance réputée et notoirement solvable, couvrant ses responsabilités potentielles, notamment en cas de préjudice matériel, dommage corporel, dommages matériels consécutifs, responsabilité civile. Une copie de la police d'assurance devra être fournie à Marionnaud à première demande.

Si Marionnaud est tenue de par la loi ou juge nécessaire de manière raisonnable, de prendre des mesures afin de prévenir tous dommages en relation avec toute violation des garanties prévues au paragraphe précédent, par exemple en demandant un rappel de produits, le Fournisseur sera responsable de tous les coûts, dommages, pertes et réclamations qui pourraient en résulter, notamment les coûts de publicité, de récupération et destruction des Marchandises.

## **Article 11 : Dispositions fiscales et sociales**

Le Fournisseur certifie à Marionnaud que sa situation est régulière vis-à-vis de l'administration fiscale et des organismes de protection sociale. Il déclare s'être acquitté des différentes obligations énumérées aux articles L. 1221-10, L. 1221-13 et L. 1221-16 et suivants du Code du Travail et certifie sur

l'honneur que le travail sera effectué par des travailleurs en situation régulière. Il garantit Marionnaud contre tout recours à ce sujet.

#### **Article 12 : Lutte contre la corruption**

Le Fournisseur s'engage pour lui-même et ses agents, directeurs, salariés, dirigeants et sous-traitants (i) à ne pas s'adonner à toute activité de corruption, extorsion ou détournement de fond ou toute autre conduite répréhensible par la loi, (ii) à respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption ainsi que le Code de Conduite BSCI (disponible sur [https://www.amfori.org/sites/default/files/amfori%20BSCI%20Code%20of%20Conduct\\_FR.pdf](https://www.amfori.org/sites/default/files/amfori%20BSCI%20Code%20of%20Conduct_FR.pdf)) (« Lois Anti-Corruption ») ou des principes équivalents en substance et (iii) à maintenir en vigueur des politiques et procédures adéquates afin de veiller au respect des Lois Anti-Corruption.

#### **Article 13 : Responsabilité sociale et environnementale**

Marionnaud attache une grande importance au respect des dispositions en faveur du respect des droits de l'homme et du développement durable.

Le Fournisseur devra notamment prendre en compte dans sa prestation, l'achat de produits écologiques et portant un ou des labels officiels.

Il devra éliminer de sa liste tous les produits de type CMR (cancérogène, mutagène et reprotoxique) et tous ceux ne répondant pas aux critères de la Directive REACH 2006/121/CE.

Le Fournisseur portera une attention particulière aux conditionnements de ses Marchandises afin d'éviter des opérations de déconditionnement et de reconditionnement longues et coûteuses. Par ailleurs, le recours à l'emballage réutilisable (système de l'emballage navette) est à privilégier autant que possible, chaque fois que cela est pertinent.

L'approvisionnement au coup par coup étant un service coûteux peu respectueux de l'environnement, le Fournisseur devra s'attacher à programmer et à regrouper le plus possible les approvisionnements.

#### **Article 14 : Propriété intellectuelle**

Le Fournisseur déclare et garantit que les Marchandises, leur utilisation, leur livraison, ainsi que leur emballage ne porte atteinte à aucun droit de propriété intellectuelle d'un tiers et qu'en conséquence soit elles constituent des créations originales, soit le Fournisseur a obtenu toutes autorisations et toutes licences nécessaires aux fins de la parfaite exécution de la Commande.

Nonobstant ce qui précède, le Fournisseur s'engage à garantir Marionnaud de toute indemnité et/ou de tous frais de procédure et de défense pouvant être mis à la charge de ce dernier, qui découleraient de la violation, par le Fournisseur, de ses propres obligations, dans l'hypothèse où Marionnaud verrait sa responsabilité recherchée par un tiers en raison de la violation de droits de propriété intellectuelle ou industrielle, et notamment de dessins, modèles et brevets ou de marques ou droits d'auteurs en liaison avec les Marchandises achetées.

#### **Article 15 : Propriété du nom Marionnaud**

Les présentes ne confèrent au Fournisseur aucun droit, total ou partiel, de quelque nature que ce soit, sur le nom « Marionnaud » (pris isolément ou conjointement, ou comme partie de tout autre mot ou nom) ou sur toute marque, tout nom ou logo de la société Marionnaud Parfumeries SAS ou de l'une de ses sociétés apparentées ou affiliées, y compris, sans restriction, aucun droit de les utiliser (i) dans l'une quelconque de ses propres publicités ou campagnes promotionnelles, (ii) pour exprimer explicitement ou implicitement une caution quelconque donnée par

Marionnaud aux services du Fournisseur, ou (iii) de quelque autre manière (similaire ou non aux usages spécifiquement interdits ci-dessus).

#### **Article 16 : Cession**

Le Fournisseur ne peut céder ou sous-traiter le Contrat objet de la Commande à tout tiers sans l'accord préalable écrit de Marionnaud. Si Marionnaud (à sa discrétion) consent à une cession ou sous-traitance, le Fournisseur reste tenu comme cocontractant principal et garantit solidairement Marionnaud de l'exécution par le cessionnaire ou le sous-contractant de ses obligations.

#### **Article 17 : Changement de contrôle du Fournisseur**

En cas de changement de contrôle du Fournisseur au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce, Marionnaud devra en être immédiatement informé par lettre recommandée avec accusé de réception et pourra décider de résilier le Contrat et/ou toute Commande en cours.

#### **Article 18 : Force Majeure**

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement quelconque à l'une de ses obligations si ce manquement résulte d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit rendant impossible l'exécution de ses obligations au sens de l'article 1218 du Code Civil Français et de la définition retenue par la jurisprudence des tribunaux français.

La partie invoquant la force majeure est tenue d'informer sans tarder l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception de la survenance et de la cessation de l'événement ou de la circonstance répondant à la qualification de force majeure.

En cas de survenance de tels événements, les parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution de la Commande.

#### **Article 19 : Confidentialité**

Aucune partie ne devra divulguer à un tiers les détails relatifs à l'autre partie, notamment les prix et chiffres des ventes, les détails techniques et commerciaux ou toute autre information confidentielle qui auraient été obtenues en connexion avec un Contrat ou une Commande, sauf si cette divulgation est requise par la loi ou une autorité réglementaire.

#### **Article 20 : Litiges – Droit applicable**

Tout différend relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation de la Commande ou de l'une quelconque de ses clauses sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

La Commande de Marionnaud est régie par le droit Français.